

# FORMATION

## Autorisation de Conduite Engins de Chantier R482

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise  
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

### RÉFÉRENCE :

MOD\_2019037

Date dernière édition : 14/08/2024

DUREE : 14 heures

### EFFECTIF :

De 1 à 6

### PUBLIC

Toutes personnes ayant à conduire des engins de chantier.

### PRE-REQUIS

Aptitude médicale validée par le médecin du travail

Savoir lire et écrire

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

### FORMATEUR

Formateur spécialisé en conduite d'engins de chantier.

### ATTRIBUTION FINALE

- Attestation de formation
- Autorisation de conduite pré rédigée remis à l'employeur

### DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

### OBJECTIF DE LA FORMATION :

Cette formation a pour finalité de permettre au personnel utilisant des engins de chantiers, de maîtriser les aspects sécurité de l'activité.

Cette formation concourt à la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

### COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Être capable d'appliquer les exigences du Code de la Route.
- Être capable de maîtriser les devoirs et responsabilités des conducteurs d'engins de chantier.
- Être capable de comprendre le fonctionnement et la technologie de l'engin de chantier.
- Être capable d'identifier les risques inhérents au fonctionnement de l'engin.
- Être capable d'exploiter en sécurité l'engin de chantier.

### MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail.

### APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Travaux en groupe
- Echange sur retour d'expérience
- Salle de formation équipée de vidéoprojecteur
- Tableau blanc

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

La formation est basée sur la connaissance des textes réglementaires liés aux engins de manutention.

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate » Article R. 4323-55 du Code du Travail R 482 de la CNAMTS

# FORMATION

## Autorisation de Conduite Engins de Chantier R482

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.

### PROGRAMME :

#### PARTIE THÉORIQUE :

- Les obligations des employeurs et le rôle des différents organismes (CRAM, Inspection du travail)
- Les rôles et responsabilités de l'encadrement du chantier
- Les catégories de machine
- La technologie des engins de chantier
- Les risques
- Les règles de sécurité à respecter

#### PARTIE PRATIQUE :

- Mise en place des EPI
- Adéquation de l'environnement
- Prise de poste de l'engin
- Mancœuvres avec les engins
- Fin de poste

### EVALUATION :

L'évaluation de la formation est réalisée à partir :

**Partie Théorique :** Selon le référentiel de connaissances et les fiches d'évaluations de la R482

**Partie Pratique :** Évaluation sommative selon les préconisations de la R482

**Taux de réussite de cette formation :      %**

**Taux de satisfaction de cette formation :  0%**